

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*

Présents : M. GUEYDON Pierre, Mme GIRIN Marie-Claude, M. BAJAS Jean-Paul, Mme MAKOWKA Valérie, M. DARMEZIN Pascal, M. BRUN Jean-Paul (arrivée à 20h45), M. PORTIER Jean-François, M. BOUDOT Franck, M. GOY Gilles, Mme GRAND Marie-Claude, Mme DELETRE Janine, M. BRUN Pascal, M. CHAPPUY Sébastien, Mme MARTIN Valérie (départ à 22h après les points soumis à délibérations).

Absents : Mme POMMIER Aurélie.

Mme Jeanine DELETRE a été nommée secrétaire.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018**

Le Conseil Municipal, n'ayant pas d'observations à formuler, approuve le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

### **Mise en place du Titre Payable par Internet (TIPI)**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que seuls les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont habilités à manier les fonds des collectivités territoriales. Dans ce cadre, la collectivité émet des titres de recettes pour certaines de ses prestations rendues aux usagers. Après contrôle, le comptable prend en charge ces titres et en assure le recouvrement.

En complément des moyens de paiement traditionnels (espèces ou chèques), la DGFIP propose un service de paiement en ligne dénommé « Titre payable par Internet ».

La mise en place de ce service nécessite une adaptation de la chaîne de paiement, ainsi que la signature d'une convention d'adhésion avec la DGFIP.

Il est précisé dans cette convention que l'État prend en charge tous les frais de fonctionnement relatif au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire est à la charge de la commune. Pour chaque transaction, les frais s'élèvent à :

- 0,05 € de frais fixes + 0,25 % du montant de la transaction pour un montant de plus de 20€,
- 0,03 € de frais fixe + 0,20% du montant de la transaction pour un montant inférieur ou égal à 20 €.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet, d'autoriser le Maire à signer la convention et d'imputer la dépense à l'article 627 du budget.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

### UGAP Vague 5 – Achat du gaz

Monsieur le Maire a rappelé que dans sa séance du 20 octobre 2017, le Conseil a validé le renouvellement de la convention avec l'UGAP pour l'achat du gaz.

Faute de temps lors du tuilage à l'arrivée de la nouvelle secrétaire de mairie, le dossier n'a pu être renvoyé dans les temps.

La convention a donc pris fin au 30/06/2018. Cependant, la commune a la possibilité de se rattacher à la vague 5 qui sera mise en œuvre à compter du 01/07/2019.

Aussi, il a été demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

### Rapport annuel 2017 sur le Prix et la qualité du service public de l'eau potable

Il a été demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2017 joint au rapport de présentation.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

### Décision modificative budgétaire n°1

Il a été proposé de modifier le budget primitif 2018 comme suit :

- Inscription du prêt de 25 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des travaux d'aménagement du logement au-dessus de l'épicerie :

Section INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2132-408- Réhabilitation logement épicerie	25 000,00 €	1641- Emprunt en euros	25 000,00 €

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

### Intergônes : Arrêt de la convention du partenariat avec AERES – volet Centre de loisirs à compter du 01/01/2019

Monsieur le Maire a rappelé que le Conseil Municipal dans sa séance du 16 janvier 2017 a décidé de signer un partenariat avec l'association AERES à compter du 1er janvier 2017. Ce partenariat permet aux enfants de la commune de fréquenter le centre de loisirs Intergônes pendant les mercredis et vacances scolaires sur la base d'un tarif « partenariat ».

Après plus d'une année passée dans ce partenariat, il a été mis en évidence que la fréquentation du centre par les enfants de la commune n'est pas satisfaisante par rapport au coût occasionné par ce partenariat. Pour rappel, la subvention est calculée sur la base du nombre d'habitants de la commune (1171 habitants en 2012) et non du nombre d'enfants qui fréquentent le centre.

Ainsi, pour l'année 2017, le coût pour la commune, déduction faite de l'aide de la CAF, s'est élevé à 10 631,81 €, pour 34 enfants accueillis et 4309 heures pendant les vacances scolaires, cela représente 13,45 % de l'activité globale du centre.

Pour comparaison, Cublize a un coût quasiment identique au notre (en rapport au nombre d'habitants), mais le centre a accueilli 63 enfants de la commune sur l'année 2017 ; la commune de St Just d'Avray a un coût bien moindre au notre (basé sur 750 habitants) mais le centre a accueilli 31 enfants de la commune en 2017.

Il a donc été proposé aux communes partenaires d'adopter un mode de calcul plus juste en prenant en compte le nombre d'enfants accueillis. Notre demande n'a pas reçu d'accueil favorable.

Par ailleurs, après calcul, le coût pour les familles serait moindre en sortant du partenariat. En effet, le tarif hors partenariat avec déduction de la participation communale sera moins élevé que le tarif partenariat.

Monsieur le Maire a donc proposé de sortir du partenariat à compter du 01/01/2019, et de laisser le libre choix aux parents de fréquenter le centre de loisirs de son choix et de bénéficier de la participation communale.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à dénoncer la convention du 17 mars 2017.

*Adopté par 12 voix pour et 2 abstentions des membres présents.*

#### **COR – Trail : Autorisation pour le tracé du trail**

Monsieur le maire a expliqué aux membres du Conseil que la COR souhaite développer l'attractivité touristique de pleine nature sur le territoire. A ce titre, elle développe actuellement une station de trail qui proposera un ensemble de circuits au départ de Cublize, Tarare et Claveisolles.

La COR a demandé, à la commune, l'autorisation d'utiliser la voie CR65 pour le tracé du circuit n°6. En contrepartie, la commune s'engagerait à en conserver son caractère public et ouvert, ne pas l'aliéner, y maintenir la libre circulation du trail, à en empêcher l'interruption, à en accepter le balisage et à en prévoir le remplacement par des itinéraires de substitution en cas de modification.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal d'autoriser la COR à utiliser la voie CR65.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### **Vote de la subvention au club de football de la commune au titre de l'année 2018**

Monsieur le Maire a rappelé que lors de sa séance du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2018.

Le club de football n'a pas encore perçu de subvention pour l'année 2018.

Pour mémoire, en 2017, le club avait perçu la somme de 500,00 €.

En 2018, la commune ayant financé la fourniture de matériaux, à hauteur de 710 €, pour réaliser des travaux dans les vestiaires, à l'initiative des dirigeants, la commission sport qui s'est réunie le 5 mars 2018 a proposé que la commune verse 250,00 € au club au titre de l'année 2018.

Etant donné que les travaux ont été réalisés par les membres du club de foot, il a été proposé de leur verser la même subvention qu'en 2017, soit 500,00 €.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

### Questions diverses

**Agence postale communale** : Monsieur le Maire a indiqué que La Poste a signé un contrat avec Orange afin d'augmenter les capacités du réseau télécom et de l'adapter aux nouveaux besoins. L'agence postale communale va ainsi pouvoir bénéficier d'un renforcement du débit internet, d'une augmentation de la couverture WI-FI et du renouvellement des équipements du réseau informatique.

**Traité de concession de Gaz** : Monsieur le Maire a rappelé que le renouvellement du traité de concession de distribution publique en gaz naturel a été signé avec GRDF le 6 juillet dernier.

**Gendarmerie de Villefranche s/Saône** : Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil qu'un nouveau responsable de la gendarmerie de Villefranche s/Saône a été nommé depuis le 1<sup>er</sup> août 2018, il s'agit du Chef d'escadron Arthur-Emmanuel COMMINS.

**Département du Rhône - Voies structurantes** : Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil que la D504 parcourant la commune fait désormais partie du réseau structurant identifié par le département du Rhône (+ 5000 véhicules par jour). A ce titre en cas de risques d'aléas hivernaux, elle bénéficie d'un suivi et d'interventions 24h/24, 7j/7 par les services du Département.

**Rentrée scolaire** : Monsieur Pascal DARMEZIN a indiqué que l'école reçoit cette année 86 élèves répartis en 4 classes et que 3 nouveaux Tableaux Blancs Interactifs (TBI) ont été installés. Il a également précisé que la cantine reçoit chaque jour entre 50 et 55 enfants.

La COR qui a la compétence informatique des écoles a réalisé la maintenance du parc informatique au mois d'août. Elle n'a pas pu procéder à des changements de matériels faute d'enveloppe budgétaire suffisante.

Monsieur DARMEZIN prendra rendez-vous prochainement avec les services de la COR pour faire un point.

Monsieur Jean-Paul BAJAS a indiqué que les travaux d'isolation thermique se sont terminés comme convenu début août. Il reste à réaliser la peinture des piliers des porches et la réfection du mur de la montée de l'école.

**Fonds de concours de la COR** : Monsieur le Maire a indiqué que la COR pour l'année prochaine prévoit de verser aux communes pouvant en bénéficier un fonds de concours. A ce titre, il a inscrit la commune.

**Commission accessibilité :** Monsieur Jean-Paul BAJAS a indiqué que cette année, tous les bâtiments publics et commerces doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite. La commune va donc étudier les possibilités pour mettre aux normes l'accessibilité de la salle du 3<sup>ème</sup> âge et prévoir un rafraichissement des locaux.

**Redevance spéciale :** Monsieur le Maire a indiqué que la COR a transmis le montant de la redevance spéciale pour l'année 2019, il est de 1800 €. Pour rappel, la redevance spéciale est la taxe d'ordures ménagères pour les bâtiments communaux.

**Fête des classes 2019 :** Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil que la prochaine fête des classes se déroulera le dimanche 21 avril 2019.

**Les Amis de la Chapelle :** Monsieur Gilles GOY a informé les membres du Conseil que l'exposition de peinture se déroulera du 11 au 14 octobre prochain à la salle communale. Les 11 et 12 octobre étant réservés aux enfants de l'école qui pourront réaliser des travaux en relation avec l'exposition. Les travaux réalisés par les enfants seront exposés en même temps que les peintures lors des jours d'ouverture au public, les 13 et 14 octobre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la **séance est levée à 22h45.**

*Fait à Saint-Jean-la-Bussière le 28 septembre 2018.*

Le Maire,

